

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 211

présenté par
Mme Buffet et M. Peu

ARTICLE 24 QUINDECIES

- I. – Supprimer cet article.
- II. – En conséquence, supprimer l'intitulé de la section 2 *bis*.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suspension des allocations familiales en cas de défaut d'assiduité de l'élève n'aura aucun effet, ajoutant de la précarité à la précarité. Cette mesure pénalisera par ricochet l'enfant également. Soutenir les familles, l'accompagnement à la parentalité est la solution, pas les punitions vexatoires.